

de leur faire connaître l'affection et la reconnaissance dont le cœur du Souverain-Pontife est pénétré à leur égard. Vous ne manquerez pas à cette occasion de dire quelques mots sur la situation présente de l'Église et de son chef, et d'exhorter les fidèles à prier avec plus de ferveur que jamais et à se montrer de plus en plus zélés pour venir en aide à notre Père commun.

II

La nouvelle loi pour mieux régulariser les inhumations dit que dans les temps d'épidémie, les corps des personnes mortes de maladie épidémique, seront transportés directement de la maison au lieu de la sépulture. On m'a plusieurs fois demandé des instructions sur les prières à faire et les rubriques à suivre dans ce cas.

A la page 158 de notre édition du rituel romain (1870), on trouve à la fin de l'*Exequiarum Ordo*, les deux rubriques suivantes :

Quod si etiam ea fuerit temporis angustia, vel alia urgens necessitas, ut unum nocturnum cum laudibus dici non possit, aliae praedictae preces et suffragia numquam omittantur.

Missa vero, si hora fuerit congruens, ritu pro defunctis, ut in die obitus, praesente corpore, non omittatur, nisi obstet magna diei solemnitas, vel aliqua necessitas aliter suadeat ; et post missam fiat ut supra.

Les prières et suffrages accoutumés doivent donc toujours avoir lieu, et s'il y a quelque nécessité, la messe peut être dite sans que le corps soit présent. C'est d'après ces données qu'ont été rédigées les instructions ci-jointes, que j'ai fait tirer à part sur une feuille qu'on devra coller à la fin du graduel pour qu'elle ne soit pas égarée. Pour plus grande commodité, j'y ai ajouté copie de la loi récente sur les inhumations : les ravages que la petite vérole a exercés et qu'elle exerce encore, nous prouvent combien était nécessaire une loi de cette nature.